

**ACPP**

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
*DÉCLARATION DES NATIONS  
UNIES SUR LES DROITS DES  
PEUPLES AUTOCHTONES AU  
CANADA*

# Préambule

En 2007, L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (DNUDPA)*.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a émis 94 appels à l'action dans son rapport final, demandant notamment aux gouvernements et au secteur privé d'adopter la *Déclaration* et d'appliquer ses principes et ses normes.

En 2015, les gouvernements de l'Alberta et du Canada se sont engagés à mettre en œuvre la *DNUDPA*. Ces engagements présentent l'occasion de transformer la relation entre les peuples autochtones et tous les Canadiens.

L'ACPP appuie la *Déclaration* en tant que cadre de réconciliation au Canada. Nous soutenons l'application de ses principes en conformité avec la Constitution et les lois canadiennes.

Les compagnies membres de l'ACPP reconnaissent l'importance de la réconciliation au Canada. Nous estimons que l'exploitation des ressources naturelles va de pair avec ce processus général de réconciliation. Nous reconnaissons également que nos activités ont une incidence sur les communautés autochtones. Notre industrie a un rôle à jouer dans l'établissement de relations respectueuses et mutuellement profitables avec ces communautés. L'ACPP demande à ses membres de continuer d'éduquer et de sensibiliser leurs employés concernant les peuples autochtones au Canada.

# Renforcer la compréhension

Les industries, les gouvernements et les peuples autochtones doivent trouver de nouvelles façons de collaborer. La compréhension et la mise en œuvre de la *DNUDPA* dans le contexte canadien soulèvent des questions qui exigent des précisions et seul le dialogue permettra d'atteindre un certain niveau de consensus. L'ACPP souhaite vivement jouer un rôle actif et est prête à nouer le dialogue, qui doit mener à des mesures et des résultats durables.

Nous présentons ci-dessous nos considérations préliminaires sur les thèmes qui encadrent la discussion sur la mise en œuvre de la *Déclaration* au Canada et qui nous paraissent pertinentes pour notre industrie. Nous espérons que le présent document contribuera à cette importante discussion.

## Le contexte canadien

Le Canada possède un cadre juridique et constitutionnel protégeant les droits autochtones et les droits issus de traités dont l'élaboration s'est échelonnée sur des dizaines d'années. Le système juridique canadien et ses tribunaux assurent la protection de ces droits. À notre avis, le Canada doit appliquer la *DNUDPA* en conformité avec sa Constitution et ses lois.

## Protection des droits de la personne

Les membres de l'ACPP comprennent que les peuples autochtones au Canada sont désavantagés et qu'ils subissent de la discrimination sur le plan politique et social. La *DNUDPA* affirme que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples. Nous appuyons fermement les protections établies dans la *Déclaration* en matière de droits de la personne et de libertés fondamentales, y compris le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination.

## Reconnaissance de la culture et de l'éducation

L'ACPP appuie la protection des droits culturels établis dans la *DNUDPA* dans le contexte du droit canadien, comme le droit de maintenir des institutions culturelles, le droit de pratiquer et de revivifier les traditions et les coutumes culturelles, dont les coutumes et les cérémonies spirituelles, et le droit d'être reflété respectueusement dans l'information et l'éducation publiques. Nos membres veillent à collaborer avec les communautés autochtones de manière à respecter leurs cultures et leurs connaissances traditionnelles uniques. Nous reconnaissons l'importance de ces pratiques et de ces traditions pour les communautés autochtones et pour tous les Canadiens.

Nos membres travaillent fréquemment avec les communautés autochtones sur des objectifs éducationnels. Conformément à cette pratique, l'ACPP appuie les droits énoncés par la *Déclaration* en matière d'éducation, dont l'accès sans discrimination à une éducation culturellement appropriée.

# Droit à l'autodétermination

Nos membres reconnaissent que le développement d'une gouvernance robuste dans des communautés autochtones autonomes favorise la réconciliation et soutient la prise de bonnes décisions et le bien-être des communautés. Les politiques et les lois canadiennes appuient le droit à l'autodétermination. L'ACPP soutient le droit à l'autodétermination énoncé dans la *DNUDPA*, dont le droit au maintien de pratiques et d'institutions politiques, sociales et culturelles distinctes et le droit à une participation accrue des peuples autochtones dans la prise de décisions qui les touchent.

## Consentement préalable libre et éclairé

Le consentement préalable libre et éclairé trouve son fondement dans le droit à l'autodétermination. Nous comprenons que ce consentement constitue un ensemble de principes importants garantissant la protection des droits des peuples autochtones à l'aide d'une collaboration et d'une consultation dignes de ce nom. Ces démarches devraient permettre d'éviter ou de réduire les incidences liées aux projets.

Tout comme la Constitution canadienne protège les droits autochtones et les droits issus de traités, le consentement préalable libre et éclairé accorde aux communautés autochtones des droits de participation et de protection accrus selon le degré d'incidence sur l'exercice des droits autochtones et des droits issus de traités. Ce principe reflète les orientations émises par la Cour suprême exigeant que la Couronne trouve un équilibre entre les intérêts des peuples autochtones et les intérêts de la société en général.

Le consentement préalable libre et éclairé signifie que les communautés autochtones prennent leurs décisions librement et sans coercition, préalablement à la prise de décisions réglementaires sur les projets, en détenant l'information appropriée et en participant à des consultations sur les projets ou les décisions. L'ACPP appuie cette interprétation ainsi que les principes enchâssés dans la Constitution et les lois canadiennes.

En pratique, nos membres s'assurent régulièrement que les communautés autochtones peuvent donner leur consentement préalable libre et éclairé tel qu'énoncé ci-dessus, au moyen de discussions significatives permettant d'atténuer les incidences liées aux projets. L'ACPP souhaite continuer à bâtir sur cette réussite.

# Durabilité économique et sociale

Des communautés autochtones fortes et autonomes profitent à tous les Canadiens. Elles rendent le Canada plus prospère et plus concurrentiel dans le marché mondial. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* affirme que les peuples autochtones ont le droit d'améliorer leurs conditions économiques et sociales. Nous croyons qu'ils doivent profiter de la prospérité qui découle de l'exploitation des ressources. Notre industrie vise à faire participer durablement les communautés autochtones de manière à soutenir nos objectifs mutuels. Nos membres y contribuent de diverses façons, notamment en investissant dans les communautés et en leur offrant de l'emploi et des occasions d'affaires. Nous croyons que cette approche a permis aux communautés autochtones de prendre part à l'économie canadienne. Notre rôle consiste notamment à trouver des adaptations nécessaires lorsque l'utilisation des terres touche les peuples autochtones. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement et les peuples autochtones peuvent avoir à prendre d'autres mesures d'adaptation de concert.

Nous reconnaissons que les industries d'extraction des ressources, dont la nôtre, jouent un rôle important et doivent contribuer à la durabilité économique et sociale des peuples autochtones au Canada. Cela dit, la principale responsabilité incombe au gouvernement. Il importe que ce dernier honore son devoir de réconciliation et ne transfère pas cette responsabilité ou ces coûts à notre industrie. Notre industrie doit jouer son rôle en nouant le dialogue avec les peuples autochtones quant à ses projets et à leurs avantages économiques. Le gouvernement doit aussi jouer son rôle.